Institut de la Protection Sociale

ENTRETIENS DE L'IPS

Les prochains « Entretiens de l'IPS », cycle de déjeuners-débats présidés par les conseillers et porte-paroles des candidats à l'élection présidentielle, se tiendront le mardi 14 mars. Cette rencontre sera présidée par Jean LEONETTI, l'un des coordinateurs du projet santé de François FILLON. Membre de la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, il est Député-Maire des Alpes-Maritimes depuis 1997. Depuis avril 2016, il est Président de la Fondation des usagers du système de santé.

LE FIL DE L'IPS *Veille Institutionnelle* **n°43 - Mercredi 22 février 2017**

Plaidoyer en faveur d'une équité fiscale et sociale entre les acteurs de l'économie collaborative et ceux de « l'économie traditionnelle »

Le secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Publics, Christian ECKERT et la secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, Martine PINVILLE ont publié une tribune commune dans Les Echos. Les deux secrétaires d'Etat plaident en faveur d'une concurrence loyale entre acteurs de « l'ancienne » et de la « nouvelle » économie notamment de l'économie collaborative.

p.4

Santé

Données médicales personnelles La MECSS poursuit ses auditions p.5

Travail

Lancement du compte personnel d'activité p.4

Ubérisation de la société Jacques BARTHÉLÉMY et Gilbert CETTE publient un rapport p.7

AGENDA

L'ACTUALITE de la protection sociale des mois à venir p.9

FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE

Etat des lieux par le Haut Conseil du financement de la protection sociale : Le rapport consacre une partie à l'évolution récente du coût du travail.
Le Haut Conseil rappelle qu'entre 2000 et 2015, le rapport entre le coût horaire du travail en France et en Allemagne s'est inversé : alors que ce coût horaire était en moyenne inférieur de 9,3% en France à son niveau en Allemagne, il lui est supérieur de 9,2% en 2015.

p.6

Etalement du démarrage de la DSN

Reculer pour mieux sauter

par Elodie Tabel-Diffaza, Responsable Nationale Gestion Sociale chez In Extenso.

En tant que think tank réunissant des professionnels du conseil aux entreprises, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) a alerté les pouvoirs publics sur la mise en place précipitée de la déclaration sociale nominative. Suite à l'annonce d'un étalement de l'entrée en vigueur, l'IPS réclame un calendrier précis et adapté aux différents types d'entreprises...

p.3

Institut de la Protection Sociale

Mise en place précipitée de la DSN, Travailleurs détachés, contrôles URSSAF, assujettissement des dividendes à cotisations sociales, ...

retrouvez- toutes les publications de l'IPS sur
http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/communiques-de-presse.html

L'IPS RECU PAR LES **DÉCIDEURS POLITIQUES**

Objectif : Agir à la source du droit.
L'IPS diffuse ses propositions de réforme auprès des représentants politiques et institutionnels et obtient des résultats.

11 janvier 2017

Rencontre avec **Gérard HUOT**
Secrétaire Général du Conseil de la simplification
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Guy SABRIE**, Consultant FACTORIELLES - Suppléant du bureau de l'Institut de la Protection Sociale

Rencontres organisées dans le cadre de la campagne présidentielle :

18 janvier 2017

Rencontre avec les conseillers d'Emmanuel MACRON, parmi lesquels l'économiste **Marc FERRACCI**
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS et **Sylvain GREGOIRE**, Expert Retraite et Epargne Salariale

27 janvier 2017

Rencontre avec Joëlle MELIN, coordinatrice du programme Marine LE PEN
Représentants IPS **Bruno CHRETIEN**, Président de l'IPS

12
C'est le nombre de parutions publiées dans la presse en janvier 2017

L'IPS DANS LA **PRESSE**

L'Opinion 04/01/2017
Défense nationale ou protection sociale ? Il faut choisir par Bruno Chrétien.

Le Figaro 10/01/2017
La coûteuse généralisation des complémentaires santé.

Les Echos 20/01/2017
PATRIMOINE Qui sera concerné par les prochaines réformes ?

L'Argus de l'Assurance 27/01/201
Protection sociale - Travailleurs indépendants : Condamnation du RSI, une plaidoierie contestée.

Retrouvez toutes les parutions de l'IPS http://www.institut-de-la-protection-sociale.fr/dans-les-medias.html

RSI : ils sont devenus fous !

Pas un jour ne se passe sans que le Régime Social des Indépendants, le fameux RSI, ne soit devenu le sujet d'un appel à suppression.

Il est temps de sortir des postures faciles.

Accusé de fragiliser les petites entreprises, le régime social des indépendants fait l'objet de critiques nourries de nombreux candidats à la présidentielle, quel qu'en soit le bord politique.

Pour certains, c'est « une catastrophe, une machine à détruire de l'emploi, des entreprises et des toutes petites entreprises». Pour d'autres, il a «gravement contribué à la défaillance de nombreuses entreprises, il faut le remettre sérieusement à plat». Quand un troisième déclare vouloir le «supprimer» par souci de «justice».

N'en jetez plus, la cour est pleine !

Le RSI a posé de sérieux problèmes de gestion à un grand nombre d'entreprises.

Pour autant, rappelons quelques vérités :
• La situation de gestion s'avère bien meilleure qu'elle ne le fut. Mais le principe de Tocqueville s'appliquant toujours avec force, on ne supporte plus les difficultés pouvant subsister.
• Instaurer une assurance chômage pour les entrepreneurs serait-il la panacée comme suggèrent certains ? On peut en douter quand on voit le succès des plus modestes des contrats « pertes d'emploi » souscrits dans le cadre de la loi Madelin par les entrepreneurs.
• Aligner le RSI sur le régime général des salariés, c'est s'engager à augmenter fortement les cotisations obligatoires des indépendants. Quand on connait l'aversion des dirigeants au paiement des charges sociales, on peut légitimement douter que ceux qui proposent cette mesure aillent jusqu'au bout de leur logique.

Des solutions opérationnelles existent.

L'Institut de la Protection Sociale en propose plusieurs qui peuvent être mises en place aisément.

Ce serait l'honneur des politiques d'y réfléchir pour s'en emparer, appliquant ainsi la maxime de Richelieu : « l'art de la politique est de rendre possible ce qui est nécessaire ».

BLOG Poster vos commentaires
www.bruno-chretien.com

Etalement du démarrage de la DSN : reculer pour mieux sauter ?

Suite à l'annonce d'un étalement de l'entrée en vigueur, l'IPS réclame un calendrier précis et adapté aux différents types d'entreprises, notamment les TPE.

Elodie TABEL-DIFFAZA
Responsable Nationale Gestion Sociale chez **In Extenso**, *Partenaire de l'IPS.*

En tant que think tank réunissant des professionnels du conseil aux entreprises, l'Institut de la Protection Sociale (IPS) a alerté les pouvoirs publics sur la mise en place précipitée de la déclaration sociale nominative. Suite à l'annonce d'un étalement de l'entrée en vigueur, l'IPS réclame un calendrier précis et adapté aux différents types d'entreprises, notamment les TPE.

Mise en vigueur de la DSN : un étalement compliqué et imprécis

Alors que la majorité des entreprises devait déclarer les cotisations sociales dans le respect de la phase 3 de la norme DSN (Déclaration Sociale Nominative) dès janvier 2017, sous peine d'avoir à supporter des pénalités, un étalement de son entrée en vigueur jusqu'à la paie de mars est désormais admis en réponse aux nombreuses difficultés rencontrées par les acteurs concernés (entreprises et éditeurs de logiciels).
Or, les modalités de cet étalement, compliquées et imprécises, sont particulièrement inadaptées aux petites entreprises, majoritaires en France.

Sur 1.6 million d'entreprises concernées par la DSN, 700 000 - essentiellement des TPE – n'ont pas encore éprouvé cette norme et vont devoir opérer une véritable révolution digitale dans le traitement de leurs paies et déclarations sociales.

Les propositions de l'IPS pour une mise en œuvre progressive de la phase 3 de la DSN

L'IPS réclame donc des pouvoirs publics la publication des ajustements indispensables à un démarrage plus opérationnel et sécurisé de la phase 3 de la DSN.

➔En premier lieu, s'agissant des TPE, l'IPS préconise un décalage minimal d'un mois sur le calendrier d'étalement concédé par les pouvoirs publics afin qu'elles puissent transmettre leur 1ère DSN phase 3 aux échéances de mai 2017, au titre des paies d'avril.
En effet, il n'est pas pertinent de prévoir une entrée en phase 3 en cours de trimestre, sauf à leur faire supporter un process déclaratif spécifique pour les paies de mars 2017, source d'erreurs et probablement chronophage.

➔En deuxième lieu, l'IPS propose de ne pas infliger de pénalités financières aux entreprises qui étaient tenues d'être en DSN avant 2017 et qui ne s'étaient pas encore mises en ordre de marche dès lors qu'elles respectent la phase 2 de la norme DSN dès janvier 2017. Leur imposer une entrée directe en phase 3 sous peine de pénalités consisterait à nier les difficultés qu'elles éprouvent et qui sont identiques à celles auxquelles sont confrontées celles tenues d'entrer ou de basculer en phase 3 !

➔En troisième lieu, l'IPS réclame la mise en œuvre progressive de la phase 3 en 2017 :

- Dès les paies d'avril 2017 pour les TPE ou de mars 2017 pour les autres : mise en œuvre d'une phase 3 dont le périmètre, identique à celui de la phase 2, serait élargi uniquement aux déclarations à adresser aux caisses de retraite complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco ;

- Dès les paies de juillet 2017 : élargissement du périmètre déclaratif obligatoire en DSN aux déclarations à adresser aux organismes de protection sociale complémentaire. En effet, à ce jour, ces derniers ne sont pas encore tous opérationnels…

- Dès les paies d'octobre 2017 : intégrer le périmètre fiscal pour valider le caractère fonctionnel de la transmission de données adressées à la DGFIP.

➔Enfin, l'IPS invite les pouvoirs publics à mettre en œuvre une solution technique permettant aux entreprises ayant basculé en phase 3 en cours d'année 2017 d'échapper à l'établissement de la DADS en janvier 2018 (déclaration annuelle des données sociales adressée à la CNAV, l'Acoss, la DGFIP, etc.). Une telle mesure aurait le mérite d'être plus incitative que la menace de pénalités pouvant être supportées par les entreprises…

Sans la mise en œuvre de tels ajustements, l'IPS craint que les entreprises ne soient confrontées à d'importantes difficultés en raison de la mise en œuvre précipitée d'une norme trop peu éprouvée et donc, peu sécurisée :

- Surcharge de travail induite par la mise en œuvre de cette norme exigeante ;
- Contraintes administratives si les destinataires, dans l'incapacité de réceptionner les données déclarées, leur adressent des mises en demeure, etc. Cela pourrait aboutir à leur faire supporter une « pénalité » administrative bien plus conséquente que les pénalités financières encourues pour défaut de mise en œuvre ou DSN incomplète.

La charge financière du passage à la DSN étant loin d'être neutre, surtout pour les TPE, il est inutile d'accroître leurs charges en s'entêtant à maintenir un calendrier inadapté et un périmètre déclaratif trop complexe à mettre en œuvre.

Entrée en vigueur de l'allègement de CSG pour les « retraités modestes »

Michel SAPIN, Ministre de l'Economie et des Finances, Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, et Christian ECKERT, Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des comptes publics, ont annoncé, le 9 janvier que l'allégement de la CSG pour les retraités modestes prenait effet dès cette date, soit le jour du versement des pensions de retraites du régime général de sécurité sociale.

En application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 , les seuils de revenu fiscal de référence pour être éligible à l'exonération ou au taux réduit de CSG a été revalorisé de 3%.

Cette mesure concerne 500 000 foyers pour un montant de 300 millions d'euros. Ainsi, dès 2017 :

➔Une personne seule percevant une pension nette mensuelle inférieure à 948€ bénéficie d'une exonération de CSG ;

➔Un couple percevant des pensions nettes mensuelles d'un montant total de 1 688€ bénéficie d'une exonération totale de CSG ;

➔Une personne seule percevant une pension nette mensuelle nette de 1 200 € bénéficie du taux réduit de CSG de 3,8 % ;

➔Un couple percevant une pension nette mensuelle d'un montant total de 1 991€ bénéficie du taux réduit de CSG de 3,8%.

Selon l'amendement de la majorité adopté en première lecture de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale par l'Assemblée nationale, le « manque à gagner » pour la Sécurité sociale pourrait être compensé par la modification du régime social applicable aux attributions d'actions gratuites (AGA).

Economies collaborative et traditionnelle : vers une équité sociale et fiscale ?

Le secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes Publics, Christian ECKERT et la secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie Sociale et Solidaire, Martine PINVILLE ont publié une tribune commune dans Les Echos. Les deux secrétaires d'Etat plaident en faveur d'une concurrence loyale entre acteurs de « l'ancienne » et de la « nouvelle » économie notamment de l'économie collaborative.

Les auteurs de la tribune estiment que les mutations technologiques et numériques sont au « cœur du débat public, notamment dans le cadre de la campagne présidentielle ». Celles-ci « bousculent » de nombreux secteurs : transport de personnes, hôtellerie, commerce...

Ces mutations posent de nombreuses « questions juridiques et financières » selon eux. L'économie collaborative donne « le sentiment de se développer en dehors des règles applicables aux activités traditionnelles » indiquent Christian ECKERT et Martine PINVILLE même s'il « convient de distinguer l'activité accessoire, de celle qui présente un caractère professionnel notamment par sa régularité ».

A cet égard, ils plaident en faveur de « l'équité entre tous les acteurs d'un même secteur » notamment en matière de protection sociale. Ainsi, « **celui qui tire ses revenus de l'économie collaborative doit pouvoir ouvrir ses droits à l'assurance maladie ou à la retraite** ».

CPA

Les dispositions relatives au Compte Personnel d'Activité (CPA) sont entrées en vigueur depuis le 1er janvier 2017.

Depuis cette date, toutes les personnes à partir de 16 ans (15 ans pour les apprentis), indépendamment de leur statut (les salariés du secteur privé, les fonctionnaires et agents publics, les demandeurs d'emploi et les travailleurs indépendants) peuvent créer un compte personnel d'activités (CPA). Il permet à tous les actifs français de consulter et de mobiliser ses droits acquis par le travail tout au long de sa carrière, en matière de formation, pénibilité, chômage mais aussi leurs fiches de paie si leur employeur a opté pour la dématérialisation.

Données médicales personnelles de santé

La MECSS poursuit ses auditions

La Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale (MECSS) a organisé plusieurs auditions au cours du mois de janvier sur les données médicales personnelles inter-régimes détenues par l'assurance maladie, versées au SNIIRAM puis au système des données de santé.

La MECSS a notamment auditionné le 17 janvier les acteurs de l'assurance maladie à savoir les représentants de la CNAMTS ; de la CCMSA et du RSI.

Nicolas REVEL, directeur général de la CNAMTS a notamment souligné que plusieurs étapes allaient « venir enrichir » le SNIIRAM : « La première est programmée à une échéance d'environ douze mois : c'est la base relative aux décès aujourd'hui gérée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM). L'étape suivante, sur laquelle je n'ai pas à ce stade d'échéance précise, ce sont les données médico-sociales ».

Le directeur général de la CNAMTS est également revenu sur **la place du RSI dans le SNDS**. Nicolas REVEL a mis en exergue que « du point de vue du RSI, le SNDS s'inscrit dans une démarche prospective concernant deux champs de la politique de santé : la prévention globale et l'économie. »

Pascal PERROT, directeur de la gestion des risques et de l'action sociale à la caisse nationale du RSI, a pour sa part indiqué que **depuis le 16 décembre 2016, le RSI est « au rendez-vous » en ce qui concerne l'alimentation du SNIIRAM du fait de l'application de la norme d'échange commune (NEC) au lieu de la norme NTEIR (norme technique d'échange inter-régimes)**, recommandée par la Cour des comptes.

En ce qui concerne l'utilisation du SNIIRAM, Pascal PERROT a regretté que le RSI soit « suiveur de la CNAMTS en matière de maîtrise médicalisée des dépenses » faute de moyens suffisants.

Le 31 janvier la MECSS a organisé une table ronde réunissant les agences sanitaires de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) et de l'Agence nationale de santé publique (ANSP). Les intervenants sont revenus sur les recommandations de la Cour des comptes du 3 mai 2016 relatives aux données personnelles de santé gérées par l'assurance maladie. Dominique MARTIN, directeur général de l'Agence Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a souligné la « nécessité d'enrichir les données accessibles » à la fois pour les données de l'assurance maladie « quand il n'y a pas de remboursement » et pour les données non exclusivement médico-économiques.

La MECSS a auditionné, le 24 janvier, Edouard GEFFRAY, secrétaire général, Thomas DAUTIEU, directeur-adjoint à la direction de la conformité, et Tiphaine INGLEBERT, conseillère pour les questions institutionnelles et parlementaires de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les différents intervenants ont particulièrement plaidé en faveur d'une « amélioration du niveau de sécurité du système National des Données de Santé ». Edouard GEFFRAY a mentionné l'importance d'améliorer l'architecture et la sécurisation technique du SNDS « qui est en cours puisqu'un projet de texte nous a été transmis ». Il a également souligné l'intérêt de la loi de modernisation de notre système de santé et ses textes d'application. « Ce cadre juridique est toutefois encore en devenir puisque tous les décrets n'ont pas paru : le Comité d'expertise pour les recherches, les études et les évaluations dans le domaine de la santé (CEREES) n'est pas encore opérationnel et nous n'avons pas expérimenté la nouvelle procédure » note Edouard GEFFRAY.

Le même jour, la MECCS auditionnait les représentants des laboratoires et des industriels de la santé. François-Régis MOULINES, directeur des affaires gouvernementales et de la communication du Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM) a mis en avant les insuffisances de l'article 193 de la loi de modernisation du système de santé du 24 janvier 2016 : la notion d'intérêt public n'est pas définie ; la notion d'intermédiaire le projet de loi initial créait une distinction entre les bureaux d'études, les laboratoires de recherche et les entreprises. « Pourquoi ne pas obliger simplement tous les acteurs à respecter des procédures définies par la CNIL ? »

La MECSS présentera, **au mois de février un pré rapport à la commission des affaires sociales. Le rapport définitif devrait être présenté sous la prochaine législature** une fois que tous les décrets d'application de la loi de modernisation du système de santé auront été pris.

Etat des lieux du financement de la protection sociale par le Haut Conseil du financement de la protection sociale

Le Haut Conseil du financement de la protection sociale a publié une note présentant un état des lieux du financement de la protection sociale.

La première partie revient sur le contexte économique et financier de la protection sociale en 2015 et 2016. La prévision de croissance pour 2016 présentée par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2017 est de 1,5%. Le Haut conseil rappelle que dans la note de conjoncture publiée le 16 décembre 2016, l'Insee anticipe, une croissance de 1,2% pour l'année 2016 . Selon les prévisions du Gouvernement associées aux lois financières de la fin 2016, la masse salariale du secteur privé (champ Acoss) devrait croître de 2,6% en valeur en 2016, à un rythme légèrement plus rapide que la progression du PIB en valeur.

La note du Haut Conseil revient également sur l**a situation financière des régimes de protection sociale, notant qu'elle s'est améliorée** « **de façon progressive, mais sensible** » : leur besoin de financement a été ramené à 0,2 point de PIB en 2015 (4,8 Md€) et les prévisions associées au projet de loi de finances pour 2017 anticipent un retour à l'équilibre en 2016. Le Haut Conseil parle de « rétablissement des comptes sociaux, qui devra être confirmé pour 2016 par les données disponibles au printemps 2017 ». Ce rétablissement est considéré comme « largement imputable aux mesures prises de 2011 à 2016 pour accroître les ressources des régimes sociaux » (majoration du taux des prélèvements sociaux sur les revenus du capital, hausses des taux de cotisation aux régimes de retraite de base et complémentaires…) et pour « freiner leurs dépenses » (infléchissement du rythme de progression des dépenses d'assurance maladie, effet des réformes des retraites, mesures d'économie dans le champ de la politique familiale…).

La note constate que le besoin de financement des administrations de sécurité sociale recouvre des situations contrastées selon les organismes :

➔Un besoin de financement, qui reste relativement important, du régime général de sécurité sociale (7,1 Md€) et surtout, si on le rapporte au total de ses charges, du régime d'assurance chômage (3,8 Md€, soit plus de 10% des dépenses d'indemnisation du régime).
➔un besoin de financement de 1,8 Md€ des organismes dépendant des administrations de sécurité sociale (essentiellement les hôpitaux et Pôle Emploi).
➔Un besoin de financement de 3,9 Md€ du fonds de solidarité vieillesse (FSV).
➔Une capacité de financement de 11,8 Md€ dégagée par les autres fonds, parmi lesquels la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) et le fonds de réserve pour les retraites (FRR).
➔Pris globalement, les autres régimes de sécurité sociale de base et les régimes complémentaires présentaient une situation financière à l'équilibre

Le rapport consacre une partie à l'évolution récente du coût du travail. Selon les données Eurostat, en 2015, le coût horaire moyen de la main-d'œuvre dans les secteurs marchands, pour les entreprises de 10 salariés et plus, s'élève à 25,6€ dans l'Union européenne. La France se situe au cinquième rang des pays européens sur l'échelle des coûts horaires du travail, avec 35,7 €.

Le Haut Conseil rappelle qu'entre 2000 et 2015, le rapport entre le coût horaire du travail en France et en Allemagne s'est inversé : alors que ce coût horaire était en moyenne inférieur de 9,3% en France à son niveau en Allemagne, il lui est supérieur de 9,2% en 2015
La part des salaires et traitements bruts dans le coût total de la main-d'œuvre française est, après celle observée en Suède, la plus faible des pays considérés (avec 68,1%) tandis qu'elle s'élève à 78,0% en Allemagne, la moyenne se situant à 74,6% dans la zone euro.
Les auteurs constatent qu'« une part élevée des prélèvements acquittés par les employeurs ne conduit cependant pas nécessairement à un coût du travail élevé », comme en témoigne le cas de l'Espagne. À l'inverse, la part des cotisations employeurs ne représente que 13 % du coût total de la main-d'œuvre au Danemark, alors que le coût horaire du travail y est de loin le plus élevé en Europe.

La dernière partie du rapport est consacrée aux perspectives d'évolution du financement de la protection sociale issues des textes financiers pour 2017.

Pour le Haut Conseil, les évolutions affectant le financement de la protection sociale en 2017 font ressortir six aspects principaux :

➔L'amplification des mesures de baisse du coût du travail via le relèvement de 6 % à 7 % du taux du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi et la création d'un crédit de taxe sur les salaires en faveur d'une partie du secteur privé non lucratif.
➔La relative stabilité des dispositifs d'allégement de cotisation comme des exemptions d'assiette.
➔Le relèvement des seuils de revenu déterminant l'exonération de CSG ou l'assujettissement au taux réduit pour les titulaires de revenus de remplacement pour compenser certains élargissements d'assiette auxquels il avait été procédé dans les années antérieures.
➔La mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMa), qui permet une présentation consolidée du compte de la branche maladie, mais « ne va pas au bout de la logique de simplification pour les comptes des autres régimes d'assurance maladie ».
➔La fixation par les lois financières pour 2017 des modalités de compensation à la sécurité sociale des pertes de recettes ou des transferts de dépenses, avec un important volet de réaffectation de recettes entre branches.
➔La réduction de la dette des organismes de sécurité sociale, tandis que celle de l'assurance chômage continue de croître fortement.

L'ubérisation de la société par J. Barthélémy et G. Cette

Un rapport intitulé « Travailler au XXIe siècle : l'ubérisation de l'économie ? » et réalisé pour l'Institut de l'Entreprise et Terra Nova par Jacques BARTHÉLÉMY, avocat en droit social, et Gilbert CETTE, professeur d'économie associé à l'université d'Aix-Marseille a été publié le 4 janvier aux Editions Odile Jacob.

L'ouvrage est constitué d'une première partie effectuant un état des lieux et d'une deuxième partie proposant une vision prospective.

La question la plus souvent posée dans les débats sur l'ubérisation consiste à avancer que **les développements en cours vont réduire la quantité de travail et d'emplois, du fait des gains de productivité qui leurs sont associés.** Les auteurs considèrent que « **cette anxiété s'est maintes fois manifestée sur les deux derniers siècles, et qu'elle a toujours été contredite par les faits** ». Jacques BARTHÉLÉMY et Gilbert CETTE soulignent l'importance de la transition, c'est à dire de la capacité à donner de nouvelles qualifications aux actifs concernés.

Concernant le fait que la nature même des emplois serait modifiée : au travail salarié se substituerait un travail indépendant, « c'est en rapport avec cette vision alarmiste » que les auteurs ont rédigé ce rapport. Les auteurs estiment que la réponse à cette question doit être « transpartisane ». **Jacques BARTHÉLÉMY et Gilbert CETTE démontrent que le déclin du travail salarié est « démenti par les faits ».** L'augmentation du nombre de travailleurs non-salariés est expliquée par la création du statut d'auto-entrepreneur, mais la proportion de travailleurs non salariés reste inférieure à 12%, « très en-deçà des niveaux atteints avant l'année 2000 ». La part de travailleurs non-salariés augmente de façon significative dans seulement deux pays développés : le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Elle a diminué fortement en Espagne et en Italie et de 2 points depuis le milieu des années 1990 aux Etats-Unis (10,4% en 2014). Pour les auteurs, « nous sommes loin de l'ubérisation croissante souvent décrite ». Ils soulignent que « **les perspectives d'évolution du travail non salarié vont beaucoup dépendre de celles de l'environnement réglementaire** ».

Les auteurs dénoncent également « l'acharnement à la requalification » en salarié des travailleurs indépendants. De même, ils regrettent que « pour Bercy, derrière tout travailleur indépendant, il y a un fraudeur en puissance ».

Le rapport aborde la question de la protection sociale des travailleurs non-salariés. Il préconise un futur droit de l'activité professionnelle intégrant une protection sociale de même niveau pour tous, quelle que soit la nature de l'activité. Ainsi, le degré de protection sociale devrait être neutre dans le choix de l'activité professionnelle permettant aux actifs de pouvoir basculer d'un emploi salarié à une activité indépendante ou cumuler les deux sans avoir à se poser la question de la perte de tel ou tel volet de sa protection sociale.

Jacques BARTHÉLÉMY et Gilbert CETTE préconisent la « transférabilité automatique des droits acquis par un salarié d'un contrat article 83 vers un contrat Madelin ou l'inverse ». Cette mesure serait justifiée par le principe du droit de l'Union européenne de libre-circulation des travailleurs. Evoquant la loi Madellin, les auteurs regrettent que « les assureurs ne s'intéressent pas à la couverture du risque de perte d'emploi dont dépend, pourtant, le dynamisme du dirigeant de PME ».

Le rapport se conclut par une liste de proposition de réformes :

➔Parachever l'harmonisation, en vue de l'unification des régimes légaux de Sécurité sociale des salariés et des travailleurs non salariés (TNS) :

– Vers une suppression du régime de Sécurité sociale des indépendants (RSI), donc l'intégration des TNS dans le régime général de Sécurité sociale.

– Professions libérales : régime de retraite de base ; adopter les mêmes prestations que pour les salariés, les commerçants, les artisans.

– Microentreprise et Sécurité sociale : le régime social des autoentrepreneurs doit être revu pour que le niveau des garanties soit en harmonie avec celui classique des TNS.

➔Étendre aux travailleurs économiquement dépendants le régime d'assurance accidents du travail-maladie professionnelle des salariés (ATMS).

➔Garanties collectives de retraite (supplémentaire) :

– Généraliser la transférabilité des droits, spécialement d'un contrat article 83 (de salariés) vers un contrat Madelin (de non-salariés) et inversement.

– Généraliser la possibilité pour les dirigeants de société non salariés de relever des systèmes d'épargne collective en vigueur dans l'entreprise pour les salariés.

➔Garanties collectives de prévoyance :

– Maximiser le régime de la portabilité des droits : possibilité, par voie conventionnelle, de l'étendre au-delà d'un an et de l'appliquer en cas de suspension du contrat pour créer une entreprise et/ou tenter une expérience dans une autre entreprise.

– Compatibilité avec l'accès à des prestations chômage : ce droit doit pouvoir s'appliquer aussi aux non-salariés en cas de perte d'emploi subie.

– Article 4 de la loi Évin et contrat Madelin : accès possible au droit au maintien de la couverture santé, pour les TNS, en cas de chômage, d'invalidité, de retraite et, pour les ayants droit, en cas de décès.

➔Requalification de TNS en salariés :

– Non-rétroactivité de droit des cotisations au régime général si le TNS est à jour de cotisations auprès du RSI.

– Procédure : appel, à peine de nullité, du juge à la comparution des caisses de non-salariés et du TNS lui-même ; de même lorsque est envisagée une requalification à l'occasion d'un contrôle, la validité du redressement doit être conditionnée par l'information par la CPAM (ou l'Urssaf) de l'intéressé et des caisses de non-salariés.

– Application stricte, par les caisses de Sécurité sociale, de la jurisprudence relative aux critères de la subordination.

– Applicabilité automatique aux contentieux Sécurité sociale de la solution retenue par le conseil des prud'hommes.

Age de départ en retraite et taux d'emploi des séniors

La division Redistribution et politiques sociales de l'Insee a publié une note sur l'effet du report de l'âge de départ en retraite sur le taux d'emploi des seniors.

Après être revenu rapidement sur les précédentes réformes de retraites, les auteurs - Yves DUBOIS et Malik KOUBI – rappellent qu'avec la réforme de 2010, l'âge d'ouverture des droits est passé de 60 ans pour la génération 1950 à 62 ans pour la génération 1955 et l'âge d'accès au taux plein sans condition de durée de cotisation a évolué parallèlement, passant de 65 ans à 67 ans.

Le constat effectué par cette étude est que la réforme de 2010 a entrainé une hausse de l'activité des séniors. Pour arriver à ce constat, les auteurs ont comparé les situations des générations touchées par la réforme de celles qui ne l'ont pas été. D'un point de vue méthodologique, les statisticiens de l'institut ont comparé le comportement entre 60 et 61 ans des générations 1949 et 1950 (non concernées par la réforme) à celles de 1951 (âge légal de 60 ans + 4 mois) et de 1951 (âge légal de 60 ans + 9 mois).

Le taux d'emploi à temps plein passe ainsi de 24% pour la génération non impactée par la réforme à 36% pour les premières générations concernées. Au cours de la même période, le taux d'emploi à temps partiel des 60 ans est passé, quant à lui, de 9 à 13%. Toutefois, l'étude de l'Insee note que « le chômage s'est également accru : de 7 points pour les hommes et de 6 points pour les femmes ». Pour l'Insee, « l'effet dominant de la réforme à court terme aurait été de figer les situations atteintes à l'approche de la soixantaine dans l'attente du nouvel âge d'accès à la retraite » : ceux qui avaient un emploi ont continué à travailler et ceux qui étaient inactifs ou au chômage n'ont pas repris ou trouvé un nouvel emploi.

Epargne retraite

L'Association de Gestion Financière publie un Livre Blanc.

Dans un Livre blanc, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) propose des solutions et des mesures pour populariser l'épargne retraite auprès des Français.

L'association constate que les « offres actuelles d'épargne retraite reposent largement sur des produits collectifs d'entreprise » qui ne s'adressent qu'à une partie de la population. Pour l'AFG, il convient d'apporter des « améliorations visant à plus de flexibilité, plus d'attractivité et plus de complémentarité » aux contrats individuels.

Ainsi, l'AFG propose trois mesures pour renforcer l'épargne retraite en France :

➔Créer, en cohérence avec le projet européen de Pan European Personal Pensions (PEPP), un nouveau produit individuel de retraite à destination d'un public large avec une sortie possible en capital.

➔Appuyer le développement de l'épargne retraite d'entreprise et notamment du PERCO.

➔Améliorer significativement l'information des Français sur leur future retraite et sur les moyens offerts pour compléter les régimes par répartition.

Dans son Livre blanc, l'AFG regrette que la sortie obligatoire en rente entraîne « paradoxalement » un comportement qui favorise l'épargne de court terme au détriment de l'épargne longue. L'introduction d'une réelle liberté de sortie en capital et/ou en rente est préconisée. Cela attirerait les jeunes générations.

Par ailleurs, l'AFG constate que les épargnants font la plupart du temps le bon choix lorsqu'ils ont été préparés grâce à une information complète et suivie.

Selon l'AFG, pour que l'épargne retraite se développe sur une base volontaire, il faut qu'elle soit suffisamment attractive pour les clients et nécessite pour cela :

- Une fiscalité incitative.
- Une relative souplesse de fonctionnement ; le blocage jusqu'à la retraite est déjà long ; imposer au retraité une sortie en rente viagère est perçu par beaucoup de Français comme trop contraignant.

L'AFG considère qu'obliger à sortir en rente viagère conduit en pratique à une « accumulation insuffisante de capitaux et paradoxalement à des rentes faibles ». La rente est perçue comme trop contraignante. Le Livre blanc prend l'exemple du PERP pour démontrer que « la rente obligatoire est un obstacle à sa diffusion au plus grand nombre ». Le nombre de plans augmente peu d'une année sur l'autre (+ 3 % chaque année en net). A l'inverse, l'exemple du PERCO, qui laisse le choix à la sortie aux salariés, montre que le nombre de souscripteurs continue à augmenter chaque année de manière beaucoup plus dynamique.

Le Livre blanc préconise de « laisser la possibilité aux retraités d'effectuer des retraits partiels ou progressifs », en fonction de leurs besoins. Considérant que la période de retraite n'est pas homogène, les auteurs distinguent deux périodes : celle du repos suivie, éventuellement, de celle de la dépendance. Selon les niveaux de vie, patrimoine, choix de vie, les deux phases nécessitent des ressources différentes.

Juin

06 au 13/06
Examen en séance publique au Sénat du projet de loi Sapin 2 relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

07/06
Réunion de suivi du comité Régime social des indépendants

09/06
20ème édition du Forum Retraite organisé par la Caisse des dépôts avec une vision prospective de la retraite et du vieillissement en proposant une projection à deux horizons 2025 et 2050, Paris

13/06
Début de l'examen du Projet de loi travail en commission des affaires sociales du Sénat

23/06
Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Eric Woerth, secrétaire général des Républicains, chargé du projet LR pour la présidentielle 2017, député de l'Oise.

Juillet

07 et 08/07
Convention annuelle du COS de l'IPS

13/07
Examen d'une proposition de résolution européenne sur les travailleurs détachés, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

Examen du rapport d'information sur l'application de la LFSS pour 2016, commission des Affaires sociales, l'Assemblée nationale

20/07
Poursuite des négociations Uncam – Syndicats médicaux

Sept.

CMP Projet de loi Sapin 2

20/09
Rencontres parlementaires sur l'épargne salariale

Octobre

05/10
Présentation du PLFSS 2017 en Conseil des ministres

12/10
Début de l'examen du PLF 2017 à l'Assemblée nationale

15/10
Publication du rapport du Haut conseil pour le financement de la protection sociale sur les nouvelles formes d'emplois

18/10
Rencontres Annuelles de l'IPS, Maison de la Recherche, Paris

18/10
Début de l'examen du PLFSS 2017 par la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale

Nov.

03/11
Assises de l'ubérisation au Conseil économique social et environnemental

Déc.

12/12
Colloque annuel du COR – Le financement du système de retraites français

15/12
Rencontre de l'IPSE Numérisation, Big data, utilisation de la donnée : quels challenges pour la protection sociale solidaire – Comité Economique et Social Européen

Février

23/02
Conférence de presse de l'IPS et présentation des dossiers techniques

23/02
COS-I de l'IPS

Mars

14/03
Entretiens de l'IPS déjeuner-débat présidé par Jean Leonetti, l'un des coordinateurs du projet santé de François FILLON.

Avr/mai

23/04 et 07/05
Election présidentielle

Juin

11 et 18/06
Elections législatives

Juillet

06 et 07/07
Convention annuelle du COS de l'IPS

Institut
de la Protection Sociale
Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture du Rhône sous le numéro n° W691079041

40-42 avenue G. Pompidou
69003 Lyon
Tél. 04 72 91 55 26
www.institut-de-la-protection-sociale.fr